



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3385**

commune (s) : Vénissieux

objet : Equipement public - Mise à disposition à la Commune, par bail emphytéotique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Salvador Allende, angle boulevard du Docteur Coblod et constituant le terrain d'assiette de la salle polyvalente dite Halle à Grains - Approbation d'un avenant

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3385**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Equipement public - Mise à disposition à la Commune, par bail emphytéotique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Salvador Allende, angle boulevard du Docteur Coblod et constituant le terrain d'assiette de la salle polyvalente dite Halle à Grains - Approbation d'un avenant**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par bail emphytéotique du 13 mai 1998, la Métropole de Lyon a mis à disposition à la Commune, les parcelles de terrain cadastrées BN 139 et BN 140 d'une superficie totale de 2 598 m² constituant le terrain d'assiette du gymnase Coblod.

Dans le cadre du réaménagement de cet équipement sportif surnommé Halle à Grains en salle polyvalente, la destination de l'objet du bail a été modifiée ainsi que l'assiette foncière du bail de même que la durée du bail.

Aux termes du projet d'avenant au bail emphytéotique, l'assiette du bail serait désormais composée des parcelles cadastrées BN 159 et BN 164 d'une superficie totale de 1 142 m² et la durée du bail serait fixée à 36 ans.

Par ailleurs, compte tenu des engagements initiaux conclus entre la Commune et la Métropole, les travaux effectués par la Commune pour l'aménagement du bâtiment et la réduction de l'emprise initiale du bail, il serait prévu un loyer annuel d'un euro symbolique au lieu d'un franc symbolique, conformément au bail initial.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

Les frais consécutifs à la rédaction de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 27 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition à la Commune, par bail emphytéotique, de 2 parcelles de terrain cadastrées BN 159 et BN 164 d'une superficie totale de 1 142 m² situées rue Salvador Allende, angle boulevard du Docteur Coblod à Vénissieux et constituant le terrain d'assiette de la salle polyvalente dite Halle à Grains,

b) - le projet d'avenant au bail emphytéotique existant entre la Métropole et la Commune, modifiant l'assiette du bail, sa durée (36 ans) ainsi que le montant du loyer annuel (euro symbolique).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

3° - Les frais notariés sont pris en charge par la Commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.